

Calcul de la participation aux coûts pour Multimed.

Participation aux coûts dans l'assurance de base

Conformément à la loi sur l'assurance-maladie, les personnes assurées doivent participer aux coûts des prestations qui leur sont fournies dans le cadre de l'assurance de base. Cela vaut pour tous les assureurs.

Cette participation aux coûts se compose de la franchise, de la quote-part ainsi que de la contribution journalière en cas d'hospitalisation.

Franchise

Toutes les personnes assurées doivent supporter elles-mêmes une partie des coûts occasionnés dans le cadre de l'assurance de base. Le montant de la franchise minimale prévue par la loi (franchise ordinaire) est de CHF 300 par année civile pour les adultes. Pour les enfants (jusqu'à 18 ans révolus), il n'y a pas de franchise ordinaire. En lieu et place de la franchise ordinaire, les enfants et les adultes peuvent opter pour une franchise plus élevée et bénéficier en contrepartie d'une réduction des primes.

Les franchises à option sont les suivantes:

	Franchises à option par année en CHF	Réduction des primes max. par mois en CHF	Réduction des primes max. par année en CHF
Adultes	500	11.60	139.20
	1000	40.80	489.60
	1500	70.00	840.00
	2000	99.10	1189.20
	2500	128.30	1539.60
Enfants	100	5.80	69.60
	200	11.60	139.20
	300	17.50	210.00
	400	23.30	279.60
	600	35.00	420.00

Quote-part

Les personnes assurées paient en outre une quote-part de 10 % sur les montants qui dépassent la franchise. Avec Multimed, le montant maximum annuel de la quote-part est limité à CHF 200 pour les enfants jusqu'à 18 ans révolus et à CHF 400 pour les adultes.

Contribution journalière en cas de séjour à l'hôpital

En cas de séjour à l'hôpital, les personnes assurées doivent payer en sus une contribution de CHF 15 par jour. Cette contribution est due pour chaque jour passé à l'hôpital. Il n'y a pas de limite supérieure par séjour ou par année civile. Le montant n'est pas imputé à la franchise ni à la quote-part.

La contribution journalière aux frais de séjour hospitalier n'est pas prélevée pour les enfants ni les jeunes adultes en formation.

Exceptions à la franchise et à l'obligation de participation aux coûts

Exceptions

Est déterminante pour les préparations originales et les génériques la liste de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) «Nouvelle liste des génériques avec quot-part différencié pour des originaux et des génériques» (nom original). Si la personne assurée choisit un médicament avec quote-part plus élevée figurant sur la liste des génériques de l'OFSP, pour lequel une alternative moins coûteuse est proposée, seuls 50% des coûts du médicament original sont remboursés à la personne assurée. Font exception à cette réglementation les cas dans lesquels la personne assurée doit impérativement prendre la préparation originale avec quote-part plus élevée pour des raisons médicales.

Maternité

Aucune participation aux coûts n'est prélevée sur les prestations de maternité prévues par la loi. Si une femme enceinte tombe malade ou si elle souffre de complications durant sa grossesse, c'est considéré comme maladie jusqu'à la fin de la 12e semaine de grossesse. La franchise, la quote-part et la contribution aux frais de séjour hospitalier sont donc perçus pendant les 12 premières semaines.

Exemple de décompte des prestations pour une personne assurée Multimed

Adulte avec une franchise de CHF 300

Prestation	Franchise annuelle CHF 300	10% quote-part (max. CHF 400 par année civile)	Contribution hospitalière CHF 15 par jour	Prestation de l'assureur-maladie
Facture médicale ambulatoire CHF 850	300	55		495
Facture d'hôpital de cinq jours CHF 2000		*192.50	75	1732.50
Facture médicale ambulatoire CHF 750		75		675
Facture d'hôpital de dix jours CHF 6500		**77.50	150	6272.50
Total de la participation aux coûts	300	400	225	9175

* 10% max. CHF 2000, déduction faite de la contribution aux frais de séjour hospitalier

** Montant restant pour atteindre la limite de la quote-part de 10% max. CHF 400 par année civile

Participation aux coûts maximale pour plusieurs enfants au sein d'une famille

Participation aux coûts maximale pour un, deux ou plusieurs enfants d'une famille assurés **dans différents modèles.**

Franchise Participation aux coûts max., un enfant Multimed et des autres enfants avec un autre modèle

Franchise	Part. max. pour 1 ^{er} enfant Multimed	Part. max. pour 2 ^e enfant non Multimed	Part. max. pour 3 ^e enfant non Multimed	Part. aux coûts selon LAMal	Part. max. pour tous les enfants d'une famille
0	200	350	350	900	600
100	300	450	450	1200	600
200	400	550	550	1500	600
300	500	650	650	1800	650
400	600	750	750	2100	750
600	800	950	950	2700	950

Si seuls deux enfants sont assurés, la participation aux coûts par enfant s'additionne.

Tous les enfants sont assurés **dans le modèle Multimed.**

Franchise Participation aux coûts max. dans Multimed

Franchise	Part. max. pour 1 ^{er} enfant Multimed	Part. max. pour 2 ^e enfant Multimed	Part. max. pour 3 ^e enfant Multimed	Part. aux coûts selon LAMal	Part. max. pour tous les enfants d'une famille
0	200	200	200	600	600
100	300	300	300	900	600
200	400	400	400	1200	600
300	500	500	500	1500	650
400	600	600	600	1800	750
600	800	800	800	2400	950

Si seuls deux enfants sont assurés, la participation aux coûts par enfant s'additionne.

Nous sommes là pour vous

Centre de service-clientèle 0844 277 277

Votre agence CSS css.ch/agence

Votre portail client sur my.css.ch